

Le dispositif de protection de l'enfance

Observatoire
Départemental
de la Protection
de l'Enfance

Conférence territoriale des solidarités – Trièves

Lundi 9 mai 2022



Observatoire départemental de la protection de l'enfance
Corinne Serve, Conseillère technique, Responsable de la Commission formation de l'ODPE
Direction Éducation Jeunesse et Sport, 2022

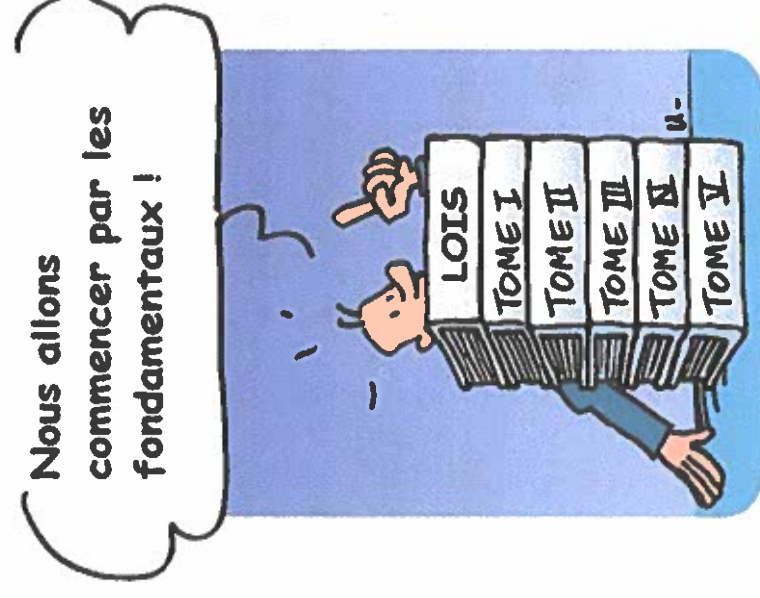


« En tant qu'Elu(e), lorsque je
suis informé(e) ou que
j'observe des faits inquiétants
qui concernent un enfant, que
dois-je faire ?
Quelles peuvent être les
conséquences pour l'enfant et
sa famille ? »

Séquence

1

Définition de la protection de l'enfance



Le cadre juridique définit trois niveaux de protection pour l'enfant

1

Protection parentale

Les parents sont détenteurs de
l'autorité parentale

(Code civil Art 371-1)



2

Protection sociale

Les services du Département:

- Protection maternelle et infantile (PMI)
- Action sociale (ASO)
- Aide sociale à l'enfance (ASE)

(CASF Art L221-1)



3

Protection judiciaire

- Procureur de la République
- Juge des Enfants

(Code civil Art 375 et suiv.)



La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Une **philosophie renouvelée** de la protection de l'enfance adoptée dans un contexte nouveau de **prise de conscience** des impacts à court, moyen et long terme **des maltraitements à enfant.**

1

nouvelle
définition

3

grands
chapitres

49

articles

13

décrets

Une philosophie
renouvelée de la
protection de l'enfance
avec une définition
recentrée sur l'enfant



Article 112-3 du CASF

- Garantir la prise en compte de ses **besoins fondamentaux**
- Soutenir son **développement physique, affectif, intellectuel et social**
- Préserver sa **santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.**

Le public visé par la protection de l'enfance

« L'enfant est associé aux
décisions qui le concernent selon
son degré de maturité. »



Article 112-3 du CASF

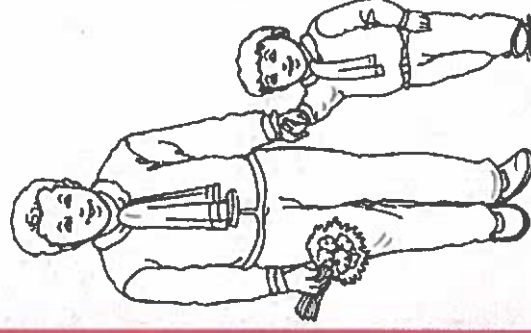


Mineur

Mineur
privé de
protection



Jeune
majeur



Parents

Femme enceinte
avec son conjoint



Article 112-3 du CASF

- ➊ **Actions de prévention** en faveur de l'enfant et de ses parents
- ➋ **Repérage et traitement des situations de danger** ou de risque de danger
- ➌ Décisions de **protection administrative**
- ➍ Décisions de **protection judiciaire**

Corinne Serve - Conseillère technique - DEJS 2022

Une gradation
des interventions
au titre
de la protection de
l'enfance



Séquence

2

Le rôle du Département Chef de file de la protection de l'enfance



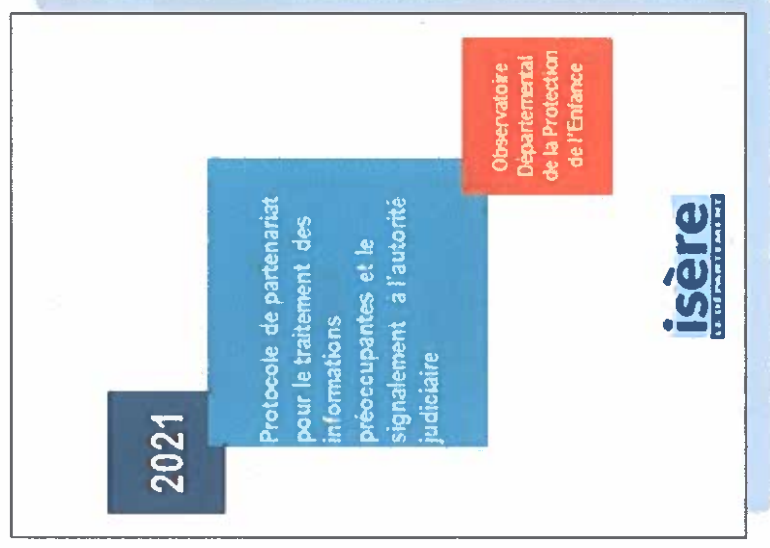
Pilotage et gouvernance

du dispositif de protection de l'enfance



Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours (Protocole)

Le Protocole de partenariat signé en 2009 a institué la CRIP en Isère



Missions de l'ODPE

Article L 226- 3-1 du CASF



Statistiques

1

Evaluations des services
et établissements



Schéma
départemental
enfance famille

3



4

Propositions sur la
mise en œuvre de la
protection de l'enfance

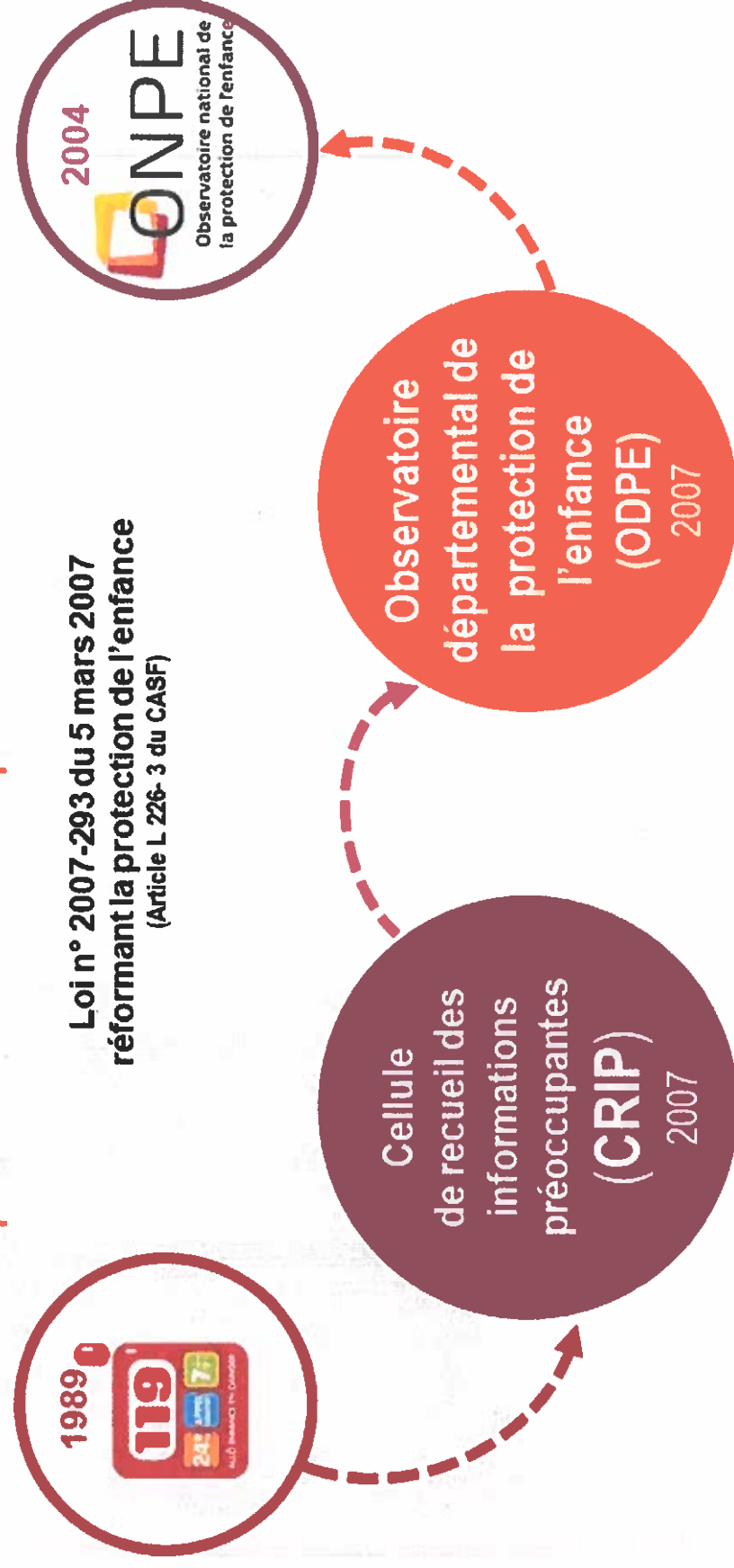


Commission en
formation en
protection de
l'enfance

5

La création des CRIP et des ODPE

complète l'architecture du dispositif national d'observation



Séquence

3

Notions de danger et de risque de danger



Enfant en danger
=
Victime de maltraitances:

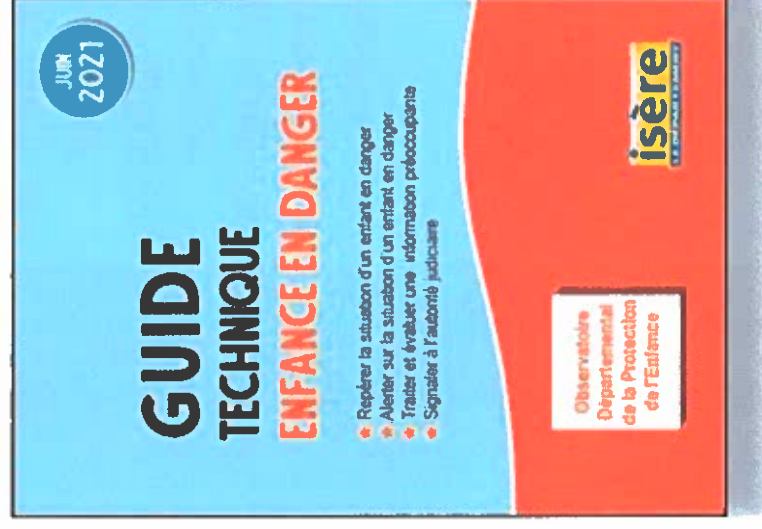
1. Violences physiques
2. Violences psychologiques
3. Violences sexuelles
4. Négligences lourdes
5. Violences conjugales

Enfant en risque
=
Conditions d'existence
susceptible de nuire à sa santé,
sa sécurité

1. Insuffisance ou négligence éducative de la part des parents
2. Difficultés relationnelles et affectives au sein de la famille
3. Difficultés d'insertion sociale ou économique de la famille
4. Contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie
5. Comportements de mise en danger de l'enfant par lui-même
6.

Pour aller plus loin sur le repérage du danger:

Guide technique enfance en danger



Séquence

4

Que faire face à une
situation
préoccupante?



Savoir agir face à une situation préoccupante

La mission du Département est d'évaluer les situations et de proposer des aides aux familles

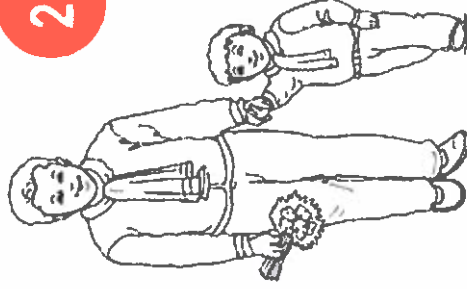
1°

- La famille demande de l'aide spontanément aux **services départementaux**.
- La famille est orientée par **un élu** ou un professionnel vers les **services départementaux**.



2°

- **Un élu** ou un professionnel ou un particulier est inquiet pour la situation d'un enfant en danger ou risque de danger : il alerte le Département en transmettant une **information préoccupante**.



3°

- **Un élu** ou un professionnel a connaissance de faits qualifiables pénalement ou d'une nécessité de protection immédiate: il saisit le **Procureur de la République**.

Savoir agir face à une situation préoccupante

L'obligation générale de porter secours

Art. 223-6 du Code pénal :

Tout citoyen qui n'agit pas en alertant les secours ou par son action personnelle,

- face à un crime ou un délit contre l'intégrité corporelle d'une personne

- pour porter assistance à une personne en péril,

est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende.

Savoir agir face à une situation préoccupante

En droit français: la protection de la vie l'emporte sur le respect de la vie privée

Hiérarchie des valeurs dans le code pénal

- ✚ Non assistance à personne en péril : 5 ans, 75 000 €
- ✚ Non dénonciation de crime : 3 ans, 45 000 €
- ✚ Non respect du secret professionnel : 1 an, 15 000 €

Savoir agir face à une situation préoccupante

Alerter le Département (CRIP)

- ★ Les personnes qui mettent en œuvre ou concourent à la politique de protection de l'enfance transmettent **sans délai au Président du conseil départemental, toute information préoccupante** sur un mineur en **danger** ou en risque.
- ★ Toutes les transmissions doivent s'effectuer dans le strict **respect du secret professionnel**.
- ★ Le père et la mère sont **préalablement informés** de cette transmission, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Le recueil, le traitement et l'évaluation des IP

L'information préoccupante

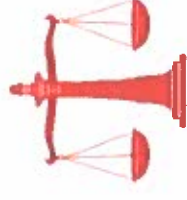


Une **alerte** sur la situation d'un mineur, pouvant laisser craindre que sa **santé**, sa **sécurité** ou sa **moralité** sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son **éducation** ou de son **développement** sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est **d'évaluer la situation** et de **déterminer les actions de protection et d'aide** dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

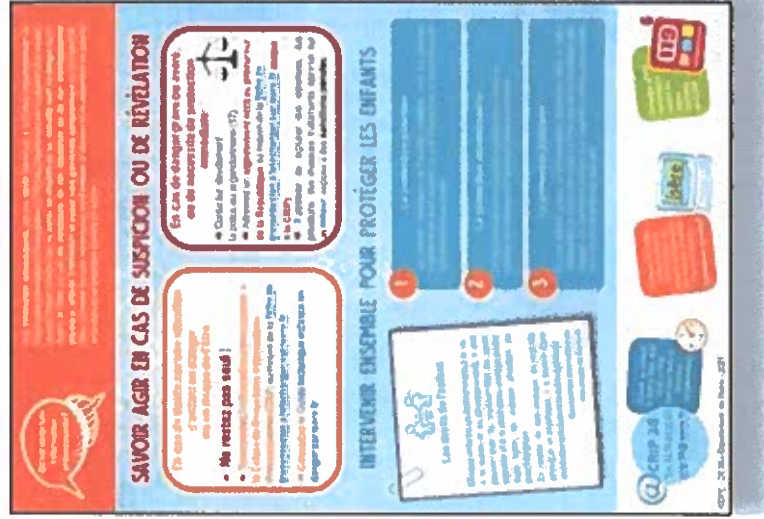
Le signalement

Terme réservé à la saisine du Procureur de la République

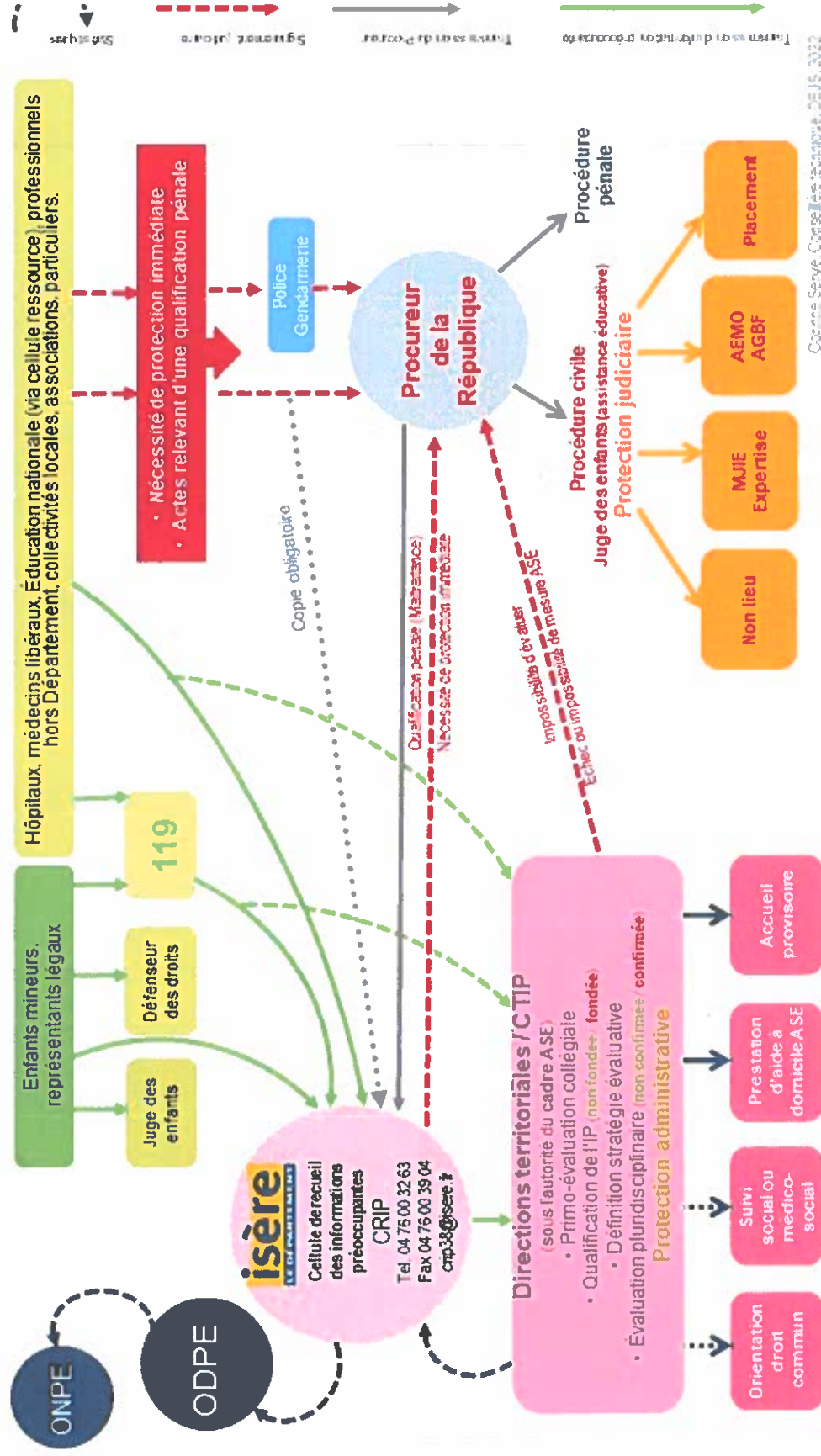


Fiche technique destinée aux professionnels en contact avec des mineurs

Repérer et protéger les enfants en danger



Recueil, traitement, évaluation des informations préoccupantes et signalement



Qui contacter?

1



Maison du Département du Trièves

Service Solidarité

435 rue du Dr Senebier – 38710 Mens

Tél: 04 80 34 85 02

ttr.solidarite@isere.fr

Maison du Département

De la Matheysine

Service Aide Sociale à l'Enfance

2 rue du Pont de la Maladière –
38350 La Mure

Tél: 04 57 48 11 72

tma.ase@isere.fr

2



Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

Service PMI - DEJS

17-19 rue Commandant l'Herminier -
38022 Grenoble Cedex 1

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

(sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles)

Tél : 04 76 00 32 63

crip38@isere.fr

3



Contactez le **Service National
d'Accueil Téléphonique
Enfance en Danger « 119 »**
seulement en dehors des
heures ouvrables de la CRIP.

1

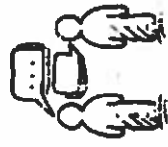
Séquence

5

L'évaluation des situations en protection de l'enfance



L'autorisation de partage d'informations à caractère secret



Qui : Les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la protection de l'enfance



Finalités : Évaluer la situation et déterminer les actions à conduire



Comment : Le partage est limité à ce qui est strictement nécessaire



Information préalable : des personnes concernées, sauf intérêt contraire de l'enfant

Fiche technique à destination des parents et des professionnels

Évaluation des situations en protection de l'enfance

isère

Évaluation des situations en protection de l'enfance

L'évaluation des situations familiales
est une obligation légale pour le Département isérois. Elle a pour buts :

- Saisir la situation d'une situation de danger
- Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger
- Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES SITUATIONS

```

graph TD
    A[Évaluation des situations] --> B[Saisir la situation]
    A --> C[Aider l'enfant et sa famille]
    A --> D[Aider l'enfant et sa famille]
    B --> B1[• Saisir la situation de danger]
    B --> B2[• Saisir la situation de danger]
    B --> B3[• Saisir la situation de danger]
    C --> C1[• Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger]
    C --> C2[• Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger]
    C --> C3[• Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger]
    D --> D1[• Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger]
    D --> D2[• Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger]
    D --> D3[• Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger]
  
```

Saisir la situation

- Saisir la situation de danger
- Saisir la situation de danger
- Saisir la situation de danger

Aider l'enfant et sa famille

- Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger
- Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger
- Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger

Aider l'enfant et sa famille

- Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger
- Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger
- Aider l'enfant et sa famille à surmonter la situation de danger

Document élaboré par le Service de l'Enfance de la Direction Départementale de la Protection de l'Enfance de l'Isère

On ne dit pas « évaluation » mais « évaluation ».

DÉROULEMENT ET CADRE DE L'ÉVALUATION

- L'évaluation est conduite sous la forme d'un processus qui se déroule en quatre phases successives, les étapes de la démarche d'évaluation.
- Les étapes de la démarche d'évaluation sont :
 1. Définition des objectifs de l'évaluation
 2. Conception de l'évaluation
 3. Réalisation de l'évaluation
 4. Synthèse et diffusion des résultats

PROPOSITIONS EN VUE D'UNE DÉCISION

1. Définition des objectifs de l'évaluation
2. Conception de l'évaluation
3. Réalisation de l'évaluation
4. Synthèse et diffusion des résultats

La démarche d'évaluation est un processus qui se déroule en quatre phases successives, les étapes de la démarche d'évaluation.

On ne dit pas « évaluation » mais « évaluation ».

On ne dit pas « évaluation » mais « évaluation ».

DÉROULEMENT ET CADRE DE L'ÉVALUATION

- L'évaluation est conduite sous la forme d'un processus qui se déroule en quatre phases successives, les étapes de la démarche d'évaluation.
- Les étapes de la démarche d'évaluation sont :
 1. Définition des objectifs de l'évaluation
 2. Conception de l'évaluation
 3. Réalisation de l'évaluation
 4. Synthèse et diffusion des résultats

PROPOSITIONS EN VUE D'UNE DÉCISION

1. Définition des objectifs de l'évaluation
2. Conception de l'évaluation
3. Réalisation de l'évaluation
4. Synthèse et diffusion des résultats

La démarche d'évaluation est un processus qui se déroule en quatre phases successives, les étapes de la démarche d'évaluation.

On ne dit pas « évaluation » mais « évaluation ».

CEP/125/04 - L'évaluation de la formation

Définir une stratégie pour une évaluation participative

Par délégation du Président du Conseil départemental, le chef de service ASE dans le cadre de la CTIP

- ★ Qualifie l'information reçue et précise le caractère d'urgence et de gravité
- ★ Décide de l'intervention évaluative et oriente les pistes de travail

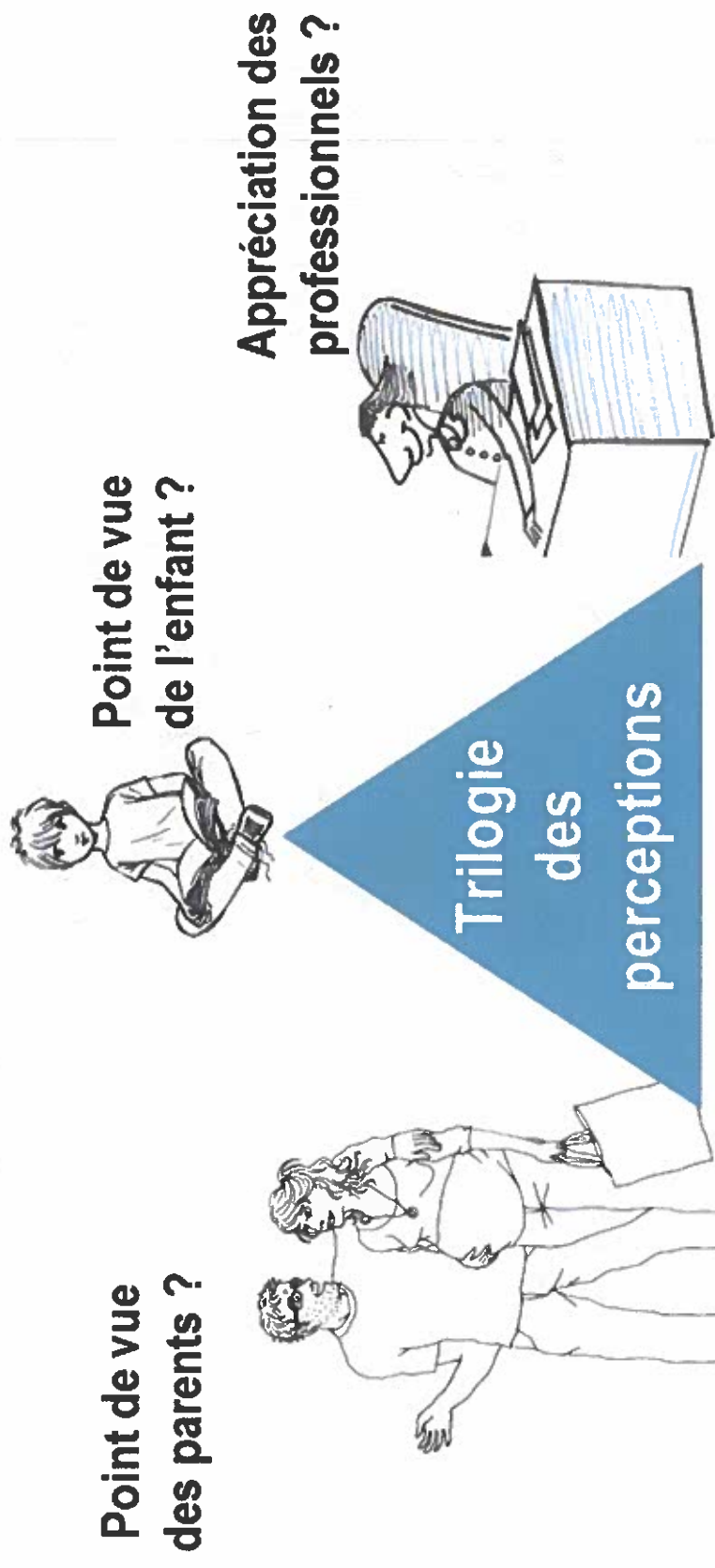
Une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécifiquement formés

- ★ Conduit l'intervention évaluative
- ★ Echange avec les parents et le mineur sur les inquiétudes qui fondent l'évaluation.
- ★ Instaure une dynamique de réflexion et de compréhension en vue de trouver des solutions

Notion de temps et de processus

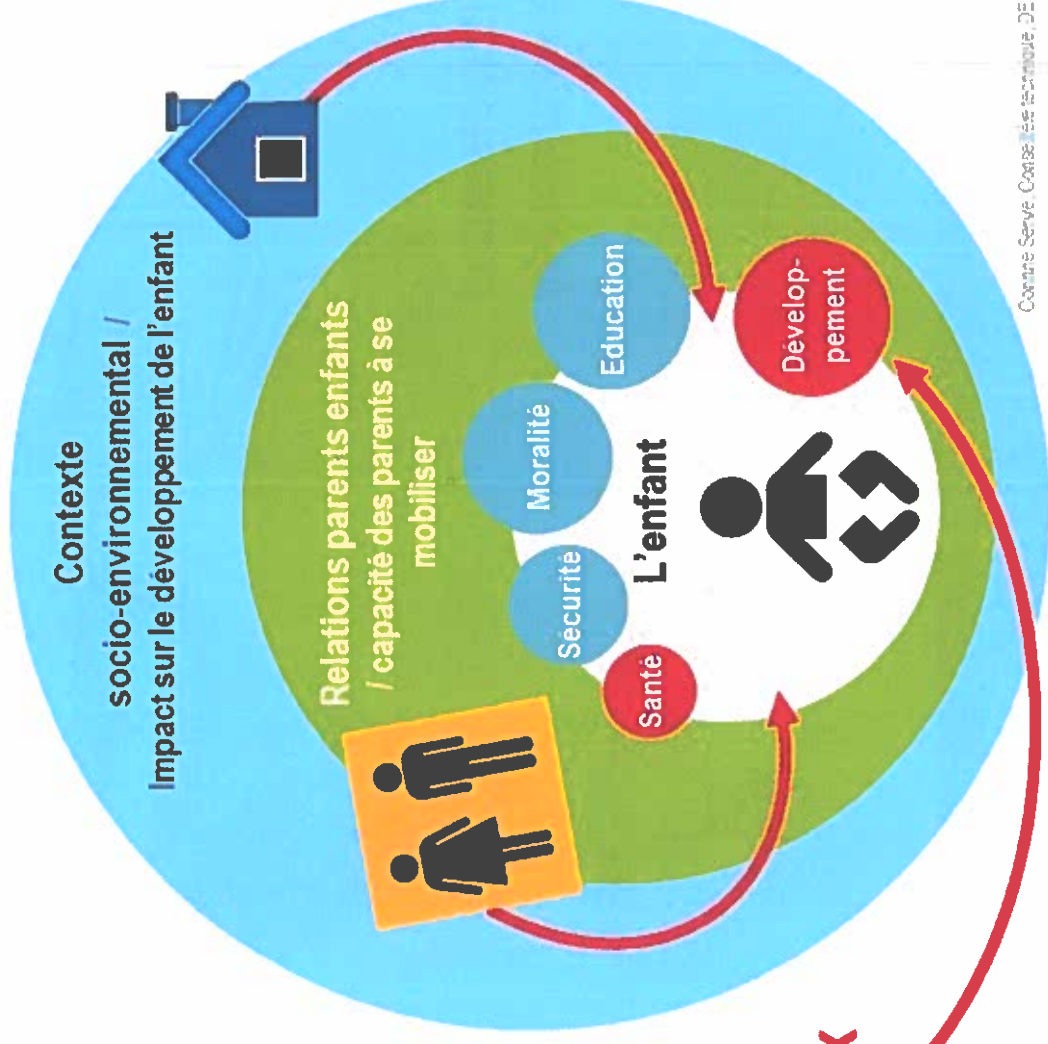
- ★ Le temps de l'évaluation permet souvent une mobilisation des parents

Une démarche d'évaluation participative



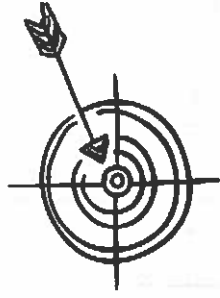
Plusieurs domaines d'évaluation

**Besoins
fondamentaux**



L'évaluation des situations vise à répondre à 3 questions:

- 1 L'enfant se trouve-t-il dans une situation de **danger** ou de **risque de danger** ?
- 2 Cette situation est-elle liée à son **contexte familial de vie** ?
- 3 La famille est-elle en mesure de **se mobiliser** pour modifier la situation ?



Si mobilisation et accord des parents, en cas de danger ou de risque : proposition de mesure de protection administrative.

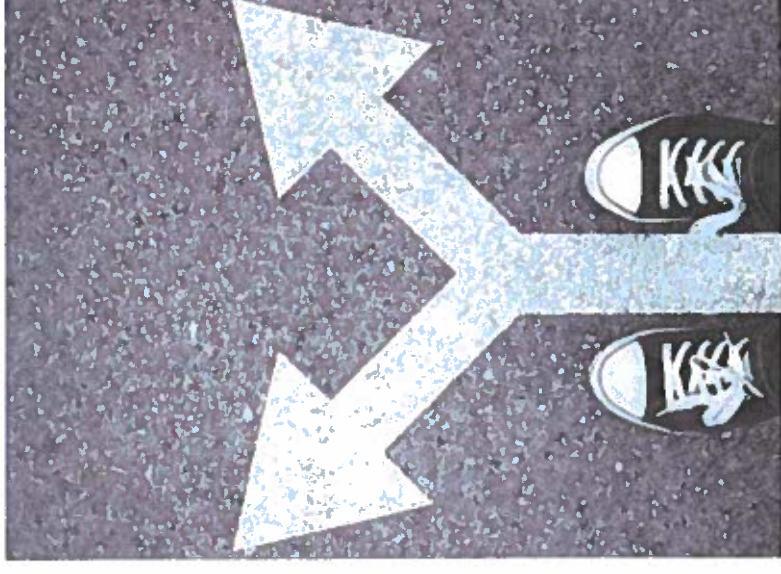
Formuler les préconisations les plus adaptées à la situation

★ Classement

- Mise à disposition
- Orientation vers le droit commun
- Accompagnement social ou médico-social

★ Mesure administrative ASE

★ Signalement judiciaire



Séquence

6

Et après?
Quel retour d'information?
Quelles collaborations?
Temps d'échanges...

